

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 4 juillet 2023 à 18 h 30.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Guillaume Landry, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du greffier-trésorier du 29 juin 2023 remis à tous les conseillers, ce même jour

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

Est également présent, David Fournier, directeur général.

2023-195 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance extraordinaire du 4 juillet 2023. Il est 20h21.

ADOPTÉ

2023-196 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Guillaume Landry
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉ

2023-197 OFFRE – 54 ANGUS NORD

Proposé par le conseiller Michel Champigny
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert
QUE La Ville fasse une offre au montant de 47 000 \$ pour l'immeuble du 54 rue Angus Nord qui est présentement en vente sous contrôle de justice par huissier.

La mairesse demande le vote

Contre : Guillaume Landry

ADOPTÉ

2023-198 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT À UN DROIT DE PRÉEMPTION – RÈGLEMENT 836

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation, projet de loi no 37 (sanctionné – 10 juin 2022), 2^e session, 42^e légis. (Qc) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut imposer et exercer un droit de préemption afin d'acquérir des immeubles pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal du règlement 836 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite imposer un avis d'assujettissement au droit de préemption à tous les immeubles identifiés énumérés ci-après;

Proposé par le conseiller Guillaume Landry

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

De désigner les lots du cadastre du Québec (circonscription foncière de Compton) sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc;

D'assujettir au droit de préemption, selon l'article 4 du règlement 836, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton :

- 1- 4 180 622
- 2- 4 181 101
- 3- 5 676 519
- 4- 5 750 672
- 5- 6 167 889
- 6- 6 260 277
- 7- 4 180 951
- 8- 5 902 146
- 9- 6 195 198
- 10- 5 902 147
- 11- 4 181 070
- 12- 5 676 520
- 13- 5 676 521

De mandater le greffier-trésorier pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet. **ADOPTÉ**

2023-199 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 20h25. **ADOPTÉ**

**Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, Greffier-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signée chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro	Nom
2023-197	Offre – 54 rue Angus Nord